

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE



[REDACTED]

VOTRE LETTRE DU

VOS RÉFÉRENCES

NOS RÉFÉRENCES

ANNEXES

27.236C/II/PN/SM

[REDACTED]

OBJET: Commissariat de Police - Emploi des langues.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 21 mars 1996, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre le Commissariat de police de Jette parce qu'un habitant néerlandophone a reçu du Commissaire de police une lettre et un dépliant d'informations unilingues français dans une enveloppe également rédigée en français.

D'après les renseignements communiqués par le Commissaire de police, il s'agit d'une erreur d'inattention concernant le choix de l'enveloppe, erreur qui a déterminé ensuite la langue de l'adresse.

Le Commissaire de police ajoute que les instructions nécessaires ont été données pour que les services respectent strictement les lois linguistiques et évitent ainsi ce genre d'erreurs.

Conformément à l'article 19 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966, tout service local de Bruxelles-Capitale emploie dans ses rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable et fondée; l'enveloppe, la lettre et les documents y annexés devaient être rédigés uniquement en néerlandais à l'intention d'un particulier néerlandophone.

La C.P.C.L. prend toutefois acte du fait que le Commissaire de police a donné les instructions nécessaires pour que ce genre d'erreurs ne se produise plus.

Copie du présent avis est envoyée à monsieur Johan VANDE LANOTTE, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, à Monsieur Charles PICQUE, Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le President,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.